

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-03

La séance se tiendra à huis clos (covid-19)

AVIS est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020.

Nature et effet :

Le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative à la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 1233-1235, rue Principale (lot 2 211 350). Le bâtiment est situé dans le secteur du noyau villageois de la municipalité de Saint-Dominique.

En vertu de l'article 10.2 du règlement de zonage 2017-324, il est interdit dans le secteur du noyau villageois de démolir un bâtiment principal ayant été érigé avant 1946. Or, le bâtiment mentionné a été érigé en l'an 1900.

À la suite de l'arrêté 2020-074 daté du 2 octobre 2020, pour les municipalités en zone rouge :

toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra transmettre sa demande et/ou commentaires par la poste ou la déposer dans la boîte aux lettres située au 467, rue Deslandes

ou par courriel : admin@st-dominique.ca au plus tard le 2 novembre 2020 afin de se faire entendre et ce, sans aucun déplacement ni rassemblement.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 19^e jour du mois d'octobre 2020.

Christine Massé
Directrice générale